

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION
DU CONSEIL PORTUAIRE DE LA REDONNE
DU 14 NOVEMBRE 2023

Membres du Conseil Portuaire présents :

M. Michel ILLAC	Maire d'Ensuès la Redonne
M. Arnaud HUS	Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage (CD13) (Représentant M. le Délégué aux Ports)
M. Claude CORNUEL	Président de la Société Nautique de la Redonne
Mme Nathalie HUERTAS	Plaisancière
M. Gilles CARILLO	Plaisancier
M. Gilbert RAFFIER	Plaisancier
M. Jean- Michel GOELZER	Plaisancier (suppléant)
M. Lucien DOS SANTOS	Plaisancier
M. Pascal VITIELLI	Plaisancier
M. Alain QUITSCHULA	Plaisancier

Participaient également :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône :

Mme Annie KORCHIA	Adjointe au Chef de Service Maîtrise d'Ouvrage
M. Grégory MASSONI	Technicien de travaux (AMEB)
Mme Julie ALAUZEN	Gestionnaire administrative (SMO)
M. Martial PACINI	Chargé de mission portuaire

Le quorum étant atteint, Monsieur le Chef du Service Maîtrise d'Ouvrage ouvre la séance en priant l'assemblée de bien vouloir excuser l'absence de M. Frédéric COLLART, nouveau Délégué aux Ports, sa désignation récente n'ayant pas permis l'intégration de cette réunion dans son agenda professionnel. M. Frédéric CAUVIN, nouveau Directeur des Routes et des Ports est également empêché. Il présente par suite les points suivants qui seront successivement examinés

**OBSERVATIONS SUR LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA REUNION DU
CONSEIL PORTUAIRE DU 17 OCTOBRE**

Le relevé de conclusions ne fait pas l'objet d'observations particulières. Il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU D'EXECUTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023

M. HUS présente le bilan d'exécution du programme de travaux 2023, réalisé à hauteur de 69 835 € HT.

Il précise que la rénovation envisagée de l'aire de carénage a été abandonnée mais que la problématique du ruissellement des eaux pluviales dans les équipements de traitement sera traitée par le Département dans le cadre de la démarche de certification ports propres.

La reprise des affouillements au quai du solarium devrait être effectuée en fin d'année dès obtention de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Cette opération comprendra également une intervention sur l'escalier de la petite digue afin de minimiser les coûts.

Les investigations concernant les dysfonctionnements de l'éclairage d'ambiance du port seront poursuivies, les recherches de l'origine de la panne étant pour l'instant infructueuses. Il indique également que l'ensemble des mouillages a été vérifié et qu'il sera procédé à la re-fixation des planches du platelage du quai de la station d'avitaillement.

Enfin, il fait droit à la demande de M. CORNUEL d'installer, par l'entreprise prestataire du Département, des rilsans sur les manilles afin de sécuriser les mouillages.

PROGRAMMATION DE TRAVAUX 2024

La programmation 2024 des travaux est estimée à **24 000 €**, constituée essentiellement des travaux de maintenance et de contrôle des mouillages.

S'agissant de l'installation de la balise de signalisation maritime, le dossier d'autorisation a été déposé auprès des services de l'Etat qui a priori y donnera une suite favorable. La prise en charge de cet équipement fera l'objet d'une discussion avec ceux-ci, le Département considérant que cette charge relève de l'administration des phares et balises de l'Etat.

Par ailleurs, M. CORNUEL attire l'attention du Département sur le rechargement nécessaire de la digue, fragilisée au droit du musoir.

PROJET DE TARIFICATION 2024

Il est appliqué, pour la tarification 2024, une hausse tarifaire de 4,3% correspondant à l'évolution de l'indice INSEE consommation.

M. le chef du Service Maîtrise d'Ouvrage indique que les dispositions tarifaires relatives aux occupations sans droit ni titre proposées dans le programme de tarification, doivent être retirées. En effet, celles-ci, qui avaient pour but de dissuader les occupations illicites par l'application d'un tarif élevé, en sus des contraventions de grande voirie, ne présentaient pas de garantie juridique suffisante. Néanmoins, le service étudie d'autres mesures possibles pour décourager les occupations illicites, comme l'application de frais de gestion pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'infraction par les surveillants de port.

M. le Président de la Société Nautique déplore cette augmentation tarifaire qui se conjugue également par une baisse continue de la subvention versée annuellement à l'association. Or, il fait valoir que cette dernière prend à sa charge les dépenses de maintenance et de petite réparation des équipements portuaires dont les prix ont considérablement augmenté. A titre d'illustration, il précise que sur un budget de 45 000 €, seules 10 000 € de recettes sont issues des cotisations des membres, l'association ayant engagé plus de 8 000 € de dépenses d'entretien sur la période de juillet à novembre.

Il indique en conclusion, que si cette tendance devait se confirmer, la société nautique ne sera plus en mesure d'assurer l'entretien des équipements qui devra ainsi être assuré à terme par le Département.

Il réitère ainsi sa demande de revalorisation pour 2024 de la subvention départementale à hauteur de 23 000 € pour permettre à l'association de gérer dans de meilleures conditions ces charges d'entretien et de maintenance. Cette requête sera soumise par M. le Directeur des Routes et des Ports à la décision de M. le Délégué aux Ports, la concordance entre le montant de cette participation financière et la quantité de prestations assurées par l'association pouvant être révisée à cette occasion.

Enfin, M. CORNUEL demande que le libellé de l'article 4 relatif aux dispositions tarifaires (la largeur prime sur la longueur) soit réécrit : la largeur du bateau étant le critère spatial de la place, la longueur du bateau étant la référence tarifaire de la place.

Le projet de tarification 2024 est ensuite adopté par le conseil portuaire.

DEMARCHE DE CERTIFICATION PORTS PROPRES : POINT D'AVANCEMENT

La démarche visant à obtenir la certification « ports propres » a pour objet de réaliser, de façon programmée, les travaux et actions qui concourent à l'amélioration environnementale du port de La Redonne. Il s'agit ainsi d'une démarche engageante pour tendre vers l'exemplarité environnementale du port et sa valorisation. Il est rappelé que « Ports Propres » est une certification (et non un label) attribuée par un organisme indépendant (AFNOR) qui valide la démarche et en assure le contrôle et le suivi.

Une étude diagnostique des sources de pollution et un plan d'actions ont été soumis en 2022 et 2023 au Comité de Pilotage (COPIL) associant la municipalité et la société nautique. Le Département a ainsi pris en compte les observations, qui ont été émises par la société nautique qui ont porté principalement sur la remise en question de l'installation d'une déchetterie portuaire sur le port et de la rénovation de l'aire de carénage. M le Maire se félicite à cet égard de la qualité d'écoute dont a fait preuve le Département sur ce dossier. La démarche portera donc son effort sur la problématique du ruissellement des eaux pluviales sur l'aire de carénage, la formalisation des actions de prévention et de lutte contre les pollutions accidentelles ainsi que la sensibilisation des usagers aux pratiques environnementales.

Le Département finalisera de la sorte le plan des actions à mettre en place. Ce document sera par suite transmis aux représentants des usagers et servira de guide conducteur de l'ensemble des actions environnementales à mener pour obtenir la certification ports propres. Compte tenu du volume limité d'actions à mettre en place, le Département a identifié le port de La Redonne comme prioritaire pour l'obtention de la certification.

Suite au questionnement de Mme HUERTAS sur l'insuffisante prise en compte du ruissellement, dans le plan d'eau, des eaux pluviales issues du bassin versant, M. HUS lui indique que la certification ne concerne que le traitement des déchets produits par le port. Néanmoins, la problématique des eaux pluviales relevant de la compétence de la Métropole, il pourrait être utile de se rapprocher d'elle pour envisager des dispositifs de rétention des eaux en amont. De même, la possibilité de mise en place de filets sur les exutoires pluviaux est à étudier par la Métropole.

Enfin, sur l'interrogation de Mme Huertas relative à la qualité des eaux, M. le Maire indique que les analyses faites annuellement sur les plages de la commune révèlent des eaux de bonne qualité sanitaire. De plus, dès la certification port propres obtenue, il sera engagé la pose de nurseries sous-marines dans le port pour favoriser et développer sa biodiversité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Hus propose, pour les prochaines réunions du conseil portuaire, que les convocations et l'envoi des documents soient entièrement adressés par voie informatique, une projection des documents en séance pouvant être également organisée. Les membres de l'instance portuaire accueillent favorablement cette proposition.

Il propose également de mener une réflexion sur l'affectation de la zone de pêche actuellement occupée par deux unités de pêche dont un est dans un état critique. Tout en rappelant la volonté du Département d'accorder la priorité à la pêche professionnelle, il suggère que cet espace pourrait être utilisé comme zone d'escale des bateaux de passage. Sur ce point M. QUITSCHULA évoque la possibilité d'y faire stationner en priorité des bateaux qui sont actuellement en cabessaille pour donner plus de confort d'accès aux plaisanciers du port, souvent âgés.

S'agissant du panneau d'entrée de digue, gravement endommagé suite à une tempête, le Département va réfléchir sur un autre mode conservatoire du panneau ; il est à cet égard envisagé de retenir le principe de sa dépose en période hivernale, comme cela a prévalu les années antérieures.

Enfin, M. le Maire soulève les difficultés juridiques pour prescrire l'évacuation du port des bateaux en mauvais état. Il lui est indiqué par M. HUS que son service a entrepris une révision du Règlement Particulier de Police du Port. Dans ce cadre, les mesures d'éviction seront clarifiées et renforcées pour gagner en efficacité procédurale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. HUS lève la séance et remercie les participants.

Le Délégué aux Ports

Frédéric COLLART

26 FEV 2024